



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION**  
**du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
**Alpes-Maritimes**

Le vendredi 16 avril deux mille vingt et un, à 17 heures 30 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Président.

Date de convocation 12.04.2021

**Etaients présents :** Monsieur Roland GIRAUD, Président, Madame Karel NICOLETTA, Monsieur Guy RAYBAUD, Madame Céline VITSE, Mme Lucienne DI CARLO, Monsieur Quentin CLAUDO

Absents : M. Rodolphe BIZET, Mme Karine DONADEY, Mme Sylviane BEAUSSY

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Quentin CLAUDO, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/04/2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Roland GIRAUD aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/04/2021, Mme Sylviane BEAUSSY est représentée par Mme Lucienne DI CARLO, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/04/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Quentin CLAUDO

N°01.2021

**01/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE RECEVEUR :**

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer, et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- la régularité des opérations
- la similitude des résultats avec ceux du compte administratif

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210416-2021\_01\_01-DE  
Regu le 22/04/2021

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Président,



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



AR PREFECTURE

006-210600169-20210416-2021\_01\_01-DE  
Regu le 22/04/2021